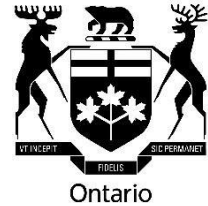


**Attorney General**  
McMurtry-Scott Building  
720 Bay Street  
11th Floor  
Toronto ON M7A 2S9  
Tel: 416-326-4000  
Fax: 416-326-4007

**Procureur général**  
Édifice McMurtry-Scott  
720, rue Bay  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 2S9  
Tél.: 416-326-4000  
Télec.: 416-326-4007



Ontario

Notre n° de référence : M-2021-13862

Le 20 septembre 2021

M. Charles Harnick  
Président  
Aide juridique Ontario  
40, rue Dundas Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario)  
M5G 2H1

Monsieur,

Au moment où vous commencez la planification pour l'exercice 2022-2023, j'ai le plaisir de vous écrire en votre qualité de président d'Aide juridique Ontario (AJO). Conformément aux exigences de la Directive concernant les organismes et les nominations, la présente lettre énonce mes attentes à l'égard d'AJO pour l'exercice 2022-2023.

Les organismes ontariens régis par un conseil d'administration sont des partenaires essentiels pour la prestation de services de grande qualité à la population ontarienne. Le travail que vous-même et vos collègues membres du conseil d'administration entreprenez pour établir les buts, les objectifs et l'orientation stratégique d'AJO garantit l'accès à la justice pour les personnes à faible revenu en Ontario. Il est important que cette orientation soit conforme aux priorités du gouvernement, au mandat de votre organisme, aux politiques et directives clés et à mes directives, le cas échéant. Je vous remercie de votre volonté de servir.

En tant que parties intégrantes du gouvernement de l'Ontario, les organismes doivent agir au mieux des intérêts de la population ontarienne en étant efficaces et efficients et en optimisant l'utilisation des ressources des contribuables. Le principal objectif de notre gouvernement est de protéger toutes les vies et tous les emplois, dans toute la mesure du possible. Sans une population en bonne santé, nous ne pouvons pas avoir une économie saine.

Cela comprend :

### **1. Compétitivité, durabilité et gestion des dépenses**

- Fonctionner dans les limites des allocations financières de votre organisme;
- Cerner et saisir les occasions de production de revenus, de pratiques novatrices et/ou d'amélioration de la durabilité des programmes;
- Se conformer aux directives pertinentes liées à la centralisation de la chaîne d'approvisionnement et aux mesures provisoires relatives aux biens immobiliers pour les locaux à bureaux de votre organisme;
- Tirer parti des résultats obtenus et atteindre les résultats de référence pour les stratégies et les directives en matière de rémunération;

- Collaborer avec le ministère, dans les secteurs appropriés, pour mettre en œuvre le [Plan d'action pour faire progresser l'Ontario](#).

## **2. Transparence et responsabilisation**

- Respecter les directives et politiques gouvernementales applicables et assurer la transparence et la responsabilisation dans les rapports;
- Respecter les exigences de la Directive concernant les organismes et les nominations, les normes et pratiques comptables et le cadre éthique de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario* et répondre aux conclusions des vérifications, le cas échéant;
- Déterminer les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour appuyer efficacement le rôle du conseil d'administration en matière de gouvernance et de reddition de comptes de l'organisme.

## **3. Gestion des risques**

- Élaborer et mettre en œuvre un processus efficace pour cerner, évaluer et atténuer les risques, y compris pour la planification et l'intervention en cas d'urgence sanitaire et autres, notamment la COVID-19;
- Élaborer un plan de continuité des activités qui identifie le personnel et les services essentiels et indispensables .

## **4. Gestion de la main-d'œuvre**

- Optimiser votre capacité organisationnelle pour appuyer la prestation optimale des services publics;
- Moderniser et redéployer les ressources vers les secteurs prioritaires, au moment et aux endroits elles sont nécessaires.

## **5. Collecte de données**

- Améliorer la façon dont l'organisme utilise les données dans la prise de décisions, l'échange d'information et la production de rapports, notamment en tirant parti des solutions de données disponibles ou nouvelles pour préparer des rapports basés sur les résultats et améliorer la prestation des services;
- Soutenir les exigences de transparence et de protection de la vie privée dans l'utilisation et l'échange de données avec le ministère, selon le cas.

## **6. Prestation numérique et service à la clientèle**

- Explorer et mettre en œuvre des stratégies de numérisation ou de modernisation numérique pour la prestation de services en ligne et continuer de respecter et de dépasser les normes de service à la clientèle tout au long de la transition;
- Adopter des approches numériques, comme la recherche sur les utilisateurs, le développement agile et la gestion des produits.

## **7. Diversité et inclusion**

- Élaborer et encourager des initiatives en matière de diversité et d'inclusion afin de promouvoir un milieu de travail équitable, inclusif, accessible, antiraciste et diversifié.
- Faire preuve de leadership pour créer un environnement inclusif exempt de harcèlement.
- Adopter un processus de mobilisation en matière d'inclusion pour s'assurer que toutes les voix sont entendues afin d'éclairer les politiques et la prise de décisions.

## **8. Relance après la pandémie de COVID-19**

- Relever et poursuivre les modes de prestation de services (numériques ou autres) qui ont évolué depuis le début de la COVID-19;
- Soutenir les efforts de relance après la COVID-19.

Outre ces priorités pangouvernementales, je m'attends à ce qu'AJO se concentre sur ce qui suit :

### **1. Réalisation de son mandat de base et modernisation**

- Par le biais de certificats, d'avocats de service, d'organisations de services juridiques autochtones et de cliniques juridiques communautaires, fournir des services d'aide juridique de base essentiels et de grande qualité qui répondent aux besoins des clients de manière rentable et efficace, et soutenir la stratégie du ministère visant à réduire les arriérés dans les tribunaux, comme indiqué ci-dessous, sachant que cela va au-delà du mandat de base d'AJO;
- Examiner mensuellement les programmes et les dépenses afin de relever les possibilités de réaliser des économies;
- Moderniser les services d'aide juridique de base et rationaliser les processus dans le secteur de l'aide juridique afin de réduire les doubles emplois, de réaliser des économies et des gains d'efficacité et d'élargir l'accès à la justice dans l'ensemble de la province.

### **2. Gestion responsable et durable des fonds**

- Fournir des prévisions financières uniformes, complètes et mensuelles qui respectent les pratiques de prévision de la FPO et sont présentées dans un format accepté par les deux organisations;
- Prioriser les services et les activités essentiels qui s'inscrivent dans le mandat de base d'AJO lors de l'examen de la gestion et la répartition des fonds;
- Optimiser l'utilisation des ressources tout en offrant des services d'aide juridique efficaces, efficaces et de grande qualité;
- Veiller à ce qu'AJO fonctionne dans les limites de son budget;
- Veiller à ce que les cliniques juridiques communautaires et les autres fournisseurs de services en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* disposent d'un financement approprié et durable pour fournir des services essentiels en matière de droit de la pauvreté aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu;
- Rechercher et mettre en œuvre des approches novatrices pour la génération de revenus afin de faire face au caractère imprévisible et instable des fonds provenant de la Fondation du droit de l'Ontario.

### **3. Engagement ouvert et transparent**

- Élaborer une approche de consultation qui comprend un engagement transparent et substantiel avec les principaux intervenants et partenaires, y compris les cliniques juridiques communautaires, les communautés autochtones et d'autres communautés racialisées;
- Partager les processus d'élaboration de politiques et de règles avec les intervenants pertinents conformément à la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*.

### **4. Appuyer le processus de relance des tribunaux**

- Collaborer avec le ministère dans ses efforts de planification et de mise en œuvre de stratégies visant à réduire les retards dans les tribunaux.

## 5. Équité, lutte contre le racisme et réconciliation

- Mobiliser, collaborer et soutenir les communautés autochtones, racialisées et marginalisées afin de surmonter les obstacles systémiques uniques auxquels elles sont confrontées dans le système de justice ;
- Travailler de manière collaborative pour répondre aux « appels à l'action » du *Comité de vérité et réconciliation* du Canada;
- Veiller à que la collecte de données fondées sur la race respecte les exigences et les principes de la *Loi de 2017 contre le racisme* et les Normes relatives aux données contre le racisme (Ontario);
- Élaborer et appuyer des politiques et des programmes distincts visant à éliminer la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans le système de justice pénale et le système de protection de l'enfance ;
- Veiller à ce que la numérisation et d'autres stratégies de modernisation ne créent pas d'obstacles à l'accès à la justice pour les personnes marginalisées qui n'ont pas forcément accès à la technologie.

Grâce à ces mesures, nous pouvons continuer de faire en sorte qu'AJO s'acquitte de son mandat de promouvoir l'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Je vous remercie, ainsi que vos collègues membres du Conseil, de votre appui continu et de vos précieuses contributions. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Jane Mallen, sous-procureure générale adjointe, Division des politiques, par téléphone au 647 622-5147 ou par courriel à [jane.n.mallen@ontario.ca](mailto:jane.n.mallen@ontario.ca).

Meilleures salutations,

Le procureur général,



Doug Downey